

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/03/2023

VOI.23.00.A00375

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTBOUCONS, RUE FRANCOIS ARAGO, ROCADE NORD
OUEST et ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du conseil départemental du DOUBS
Vu la demande de Etudes et travaux.
Considérant que des travaux de remplacement d'une borne de contrôle d'accès rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/03/2023 au 17/03/2023 CHEMIN DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 17/03/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES MONTBOUCONS à hauteur du chemin de la NAITOURE.

Article 2 : À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 17/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant avenue des MONTBOUCONS, et se dirigeant en direction du RD 75.

. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRANCOIS ARAGO
- ROCADE NORD OUEST
- ROCADE NORD OUEST sortie vers RD 75
- ROUTE DE GRAY RD 70 jusqu'au giratoire de PIREY, puis RD 75 , et inversement pour les véhicules circulant sur le RD 75 et se dirigeant avenue des MONTBOUCONS.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée